

## **Arrêté N°040/2026 portant dérogation aux règles relatives aux nuisances sonores dans le cadre de travaux SNCF / Commune de RICHWILLER**

**Le Maire de la commune de RICHWILLER,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivant ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R1336-4 et suivants relatifs à la réglementation du bruit de voisinage ;

**VU** le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** la demande présentée par la SNCF, en date du 11/05/2026, sollicitant une dérogation temporaire aux prescriptions relatives au bruit – activités de nuit, pour la réalisation de travaux ferroviaires ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, SNCF Réseau Infrapôle Rhénan va réaliser un chantier ferroviaire de travaux de confortation sur le pont ferroviaire, rue de WITTELSHEIM à RICHWILLER, du lundi 18 mai au 21 août 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité technique d'exécuter lesdits travaux de nuit afin de ne pas perturber la circulation ferroviaire en journée ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, bien que générateurs de nuisances sonores ponctuelles, sont rendus indispensables par des impératifs de sécurité, d'entretien ou de modernisation du réseau ferroviaire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SNCF est autorisée à réaliser des travaux générateurs de nuisances sonores en dehors des horaires habituellement autorisés, soit de nuit, sur le pont ferroviaire, rue de WITTELSHEIM - Commune de RICHWILLER.

**ARTICLE 2 :** La présente dérogation est valable sur les périodes suivantes :

- Le lundi 18 mai au 21 août 2026 du lundi au vendredi (4 nuits par semaine) entre 22h00 et 04h30.

**ARTICLE 3 :** La SNCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques à sa disposition pour limiter au maximum les nuisances sonores (engins insonorisés, écrans acoustiques temporaires, information des riverains, etc.).

**ARTICLE 4 :** La population concernée sera préalablement informée des dates et horaires des travaux par voie d'affichage sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RICHWILLER.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 11 mai 2026

Monsieur le Maire



  
Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- CeA / Centre Routier RIXHEIM	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- SNCF Réseau Infrapôle RHENAN	1
- SDIS 68	1	- Société SAERT	1
- CPI RICHWILLER	1	- Registre	1
- Police Municipale	1	- Affichage	1
- Services Technique	1	- Dossier	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 1978 modifiée par la loi 966-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.